



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 07/2024
26 juillet 2024



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 07/2024

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 07/2024

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2024.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :

[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
Modification de la carte	Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W
	(Voir la carte 1 P16)			(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) **to** (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer à [Service hydrographique du Canada – Liste des cartes marines](#).

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques AVNAV séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott AVNAV séries « Q » et « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney AVNAV séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité		1
*505/23	Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23	Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	1
*401/24	Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	1
*406/24	Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	10
*407/24	Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	13
*701/24	Service hydrographique du Canada – Cartes marines	14
*702/24	Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	15
*703/24	Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 16, No. 17 et No. 18/2024 ...	16
*704/24	Garde côtière canadienne – Essai de messages spécifiques aux applications du système d'identification automatique (AIS ASM).....	16
*705/24	Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024</i> - Partie B, Avis 23 : Renseignements généraux sur le service de pilotage	17
*706/24	Cape Canso to / à Country Island – Bouée non lumineuse déplacée	17
*707/24	Country Island to / à Barren Island – Bouées non lumineuses déplacées	18
*708/24	Guyon Island to / à Flint Island – Bouée non lumineuse déplacée.....	18
*709/24	Port Hood and/et Mabou Harbour – Bouées non lumineuses déplacées.....	19
*710/24	Chéticamp to / à Cape Mabou – Bouée non lumineuse déplacée.....	19
*711/24	Cape Tormentine à / to West Point – Bouées non lumineuses déplacées.....	19
*712/24	Entrée à / Entrance to Miramichi River – Bouées non lumineuses modifiées en permanence.....	20
*713/24	Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbou – Bouées non lumineuses mouillées en permanence	20
*714/24	Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours – Bouée non lumineuse déplacée .	21
*715/24	Winnipeg River/Rivière Winnipeg and Approaches/et les Approches – Bouée non lumineuse déplacée.....	21
*716/24	Kettle Island to/à Martin Point – Bouées non lumineuses déplacées.....	21
*717/24	Covehead Bay – Bouées non lumineuses mouillées en permanence	21
*718/24	Tidnish – Bouée non lumineuse déplacée	22
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires		23
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs		23
*719(T)/24	Burin Peninsula to / à Saint-Pierre – Informations sur les voies navigables	23
*720(P)/24	Hamilton Sound: Eastern Portion / Partie-est – Avis de changements proposés	24

*721(T)/24	Cap Éternité à/to Saint Fulgence – Obstruction : Objet submergé	24
*722(T)/24	Baie des Sept-Îles – Obstruction : Objet submergé	25
*723(T)/24	Mouillages et Installations Portuaires/Anchorages and Harbour Installations - Haute Côte-Nord – Obstruction : Objet submergé	25
*724(T)/24	Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon – Obstruction : Ancre perdue.....	25
*725(T)/24	Port de Montréal – Obstruction : Ancres perdues	25
*726(T)/24	Sorel-Tracy à/to Otterburn-Park – Obstruction : Ancres perdues	25
*727(T)/24	Cobourg to/à Oshawa – Travaux maritimes – Opérations de dragage.....	26
*728(T)/24	Toronto Harbour – Travaux maritimes - Construction aérienne	26
*729(P)/24	Port Severn to/à Christian Island –Alignement postérieur à être supprimé	27

Partie 2 : Corrections aux cartes	28
--	-----------

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	46
--	-----------

*730/24	Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	46
---------	---	----

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	49
--	-----------

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	50
---	-----------

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1202	24, 57	4375	18, 54	4852	44
1220	25	4379	37	4853	44, 53
1226	25	4416	14	4862	52
1233	25	4426	37, 38, 39, 40	4885	44, 50
1310	25	4448	19	4905	19
1350	25	4463	19	4911	20, 55, 56
2016	28	4466	55	4913	20
2058	26	4468	57	4938	55
2085	26	4473	57	4940	21
2086	28	4505	51	4969	56, 57
2120	28	4518	50, 51	5033	52
2241	27	4530	24	5048	52
2300	28	4538	51	5080	52
2312	28	4583	40, 51	6243	21
2314	28, 29, 30, 31	4592	52	6259	21
3808	14	4593	52	6425	14
3887	14	4619	40	6427	14
4011	31	4624	41	6453	44, 45
4012	31	4625	23, 41	7565	45
4016	31	4639	41, 42	8014	45
4017	31	4641	50		
4024	31	4642	42		
4116	31	4653	50		
4117	32, 33	4658	50		
4118	33	4659	50		
4170	54	4679	23		
4211	33	4821	51, 52		
4233	17	4825	50		
4234	18	4831	42		
4240	33	4847	42, 53		
4266	34, 35, 36, 37, 54, 55	4848	53, 54		
4308	54	4849	43, 53		
4365	55	4850	43		
4367	37	4851	43		

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter [l'annonce suivante](#).

***401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *401/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Objectif

Ce bulletin fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails](#).

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 17 avril 2024, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord (au printemps et en automne).

Veillez vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2024

Ces restrictions seront en vigueur du **17 avril au 15 novembre 2024**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - i. pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - ii. pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - iii. pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exclusion

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV mentionnent qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon associée, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date où la baleine a été détectée. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs frontières adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36,57 m.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamiques

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2,5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiques sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, ou dans leurs zones tampons, déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 17 avril au 25 juin 2024; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 26 juin au 15 novembre 2024, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans pour les baleines noires](#) ou au plus tard le 19 juin 2024. La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 25 septembre 2024.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone de ralentissement volontaire saisonnier dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone de ralentissement volontaire saisonnier est mise en place dans le détroit de Cabot du 17 avril au 25 juin 2024, ainsi que du 25 septembre au 15 novembre 2024.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10 nœuds.

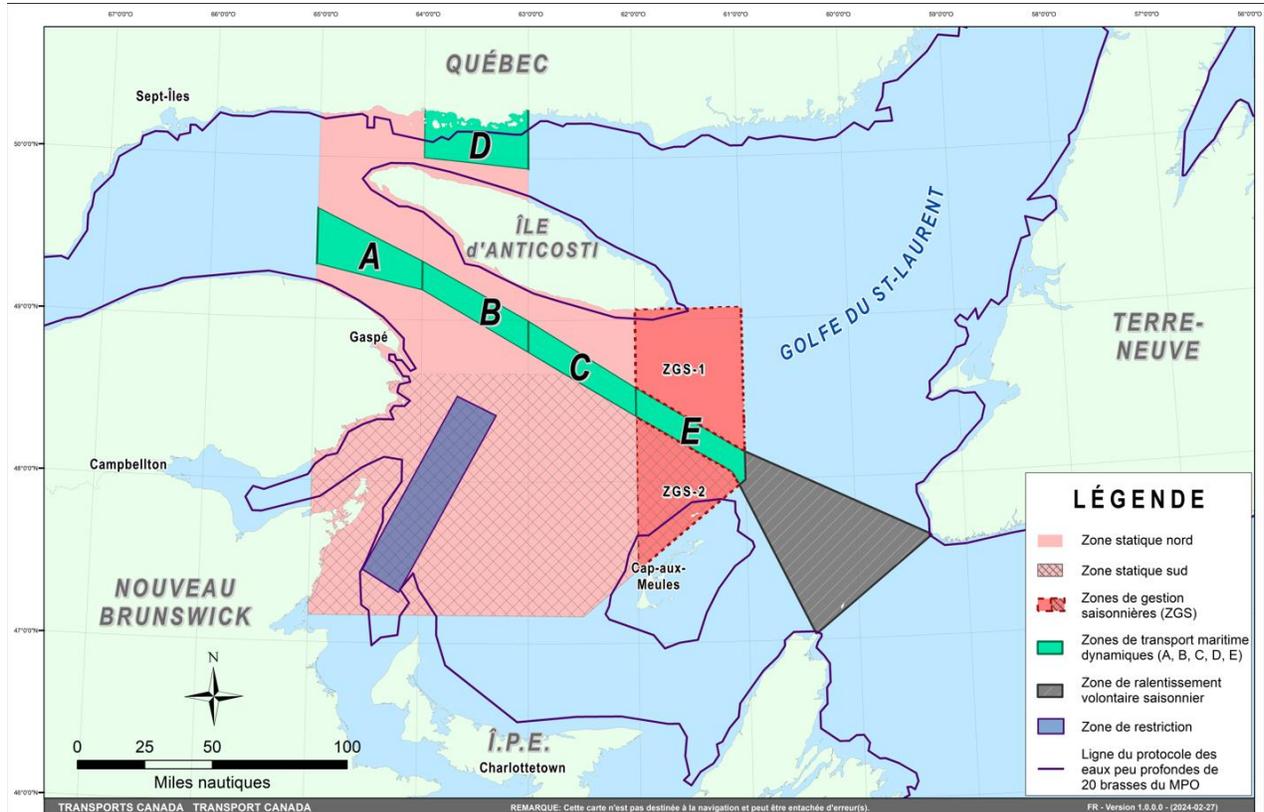
Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

Diffusion AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation de la GCC](#)

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAVs présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de
- 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement**, vous devez le signaler :

- Par courriel à DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) recueillis et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et île-du-Prince-Édouard :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

Pour le Québec :

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

SIGNALER UN INCIDENT OU UNE OBSERVATION DE MAMMIFÈRE MARIN OU DE TORTUE MARINE :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

Veillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

***406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *406/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* ou visitez : parcmarin.gc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/proteger/.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

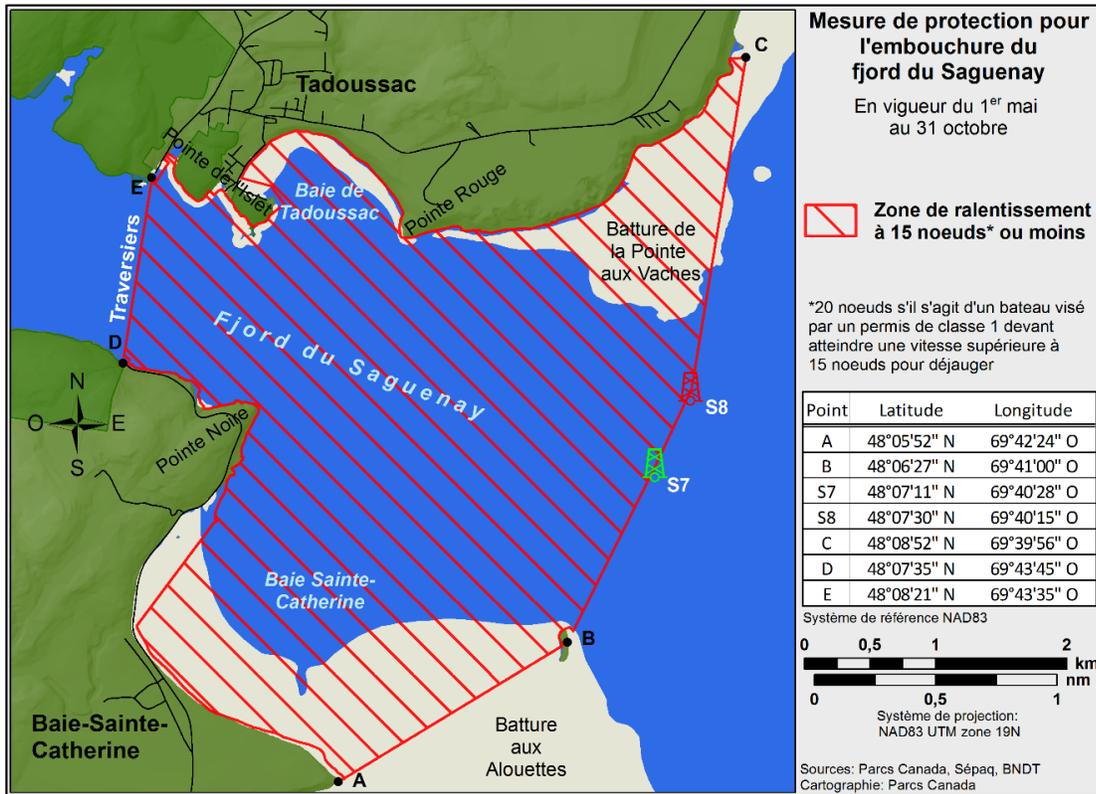
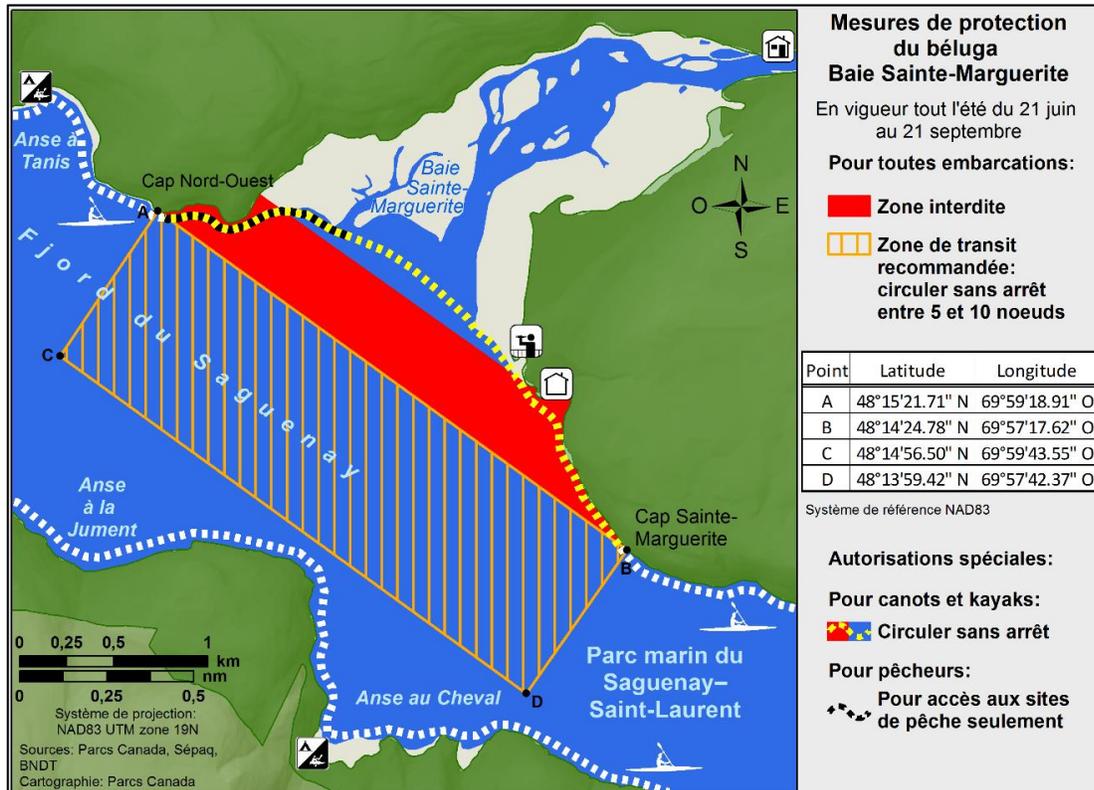


Figure 2



***407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis *407/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

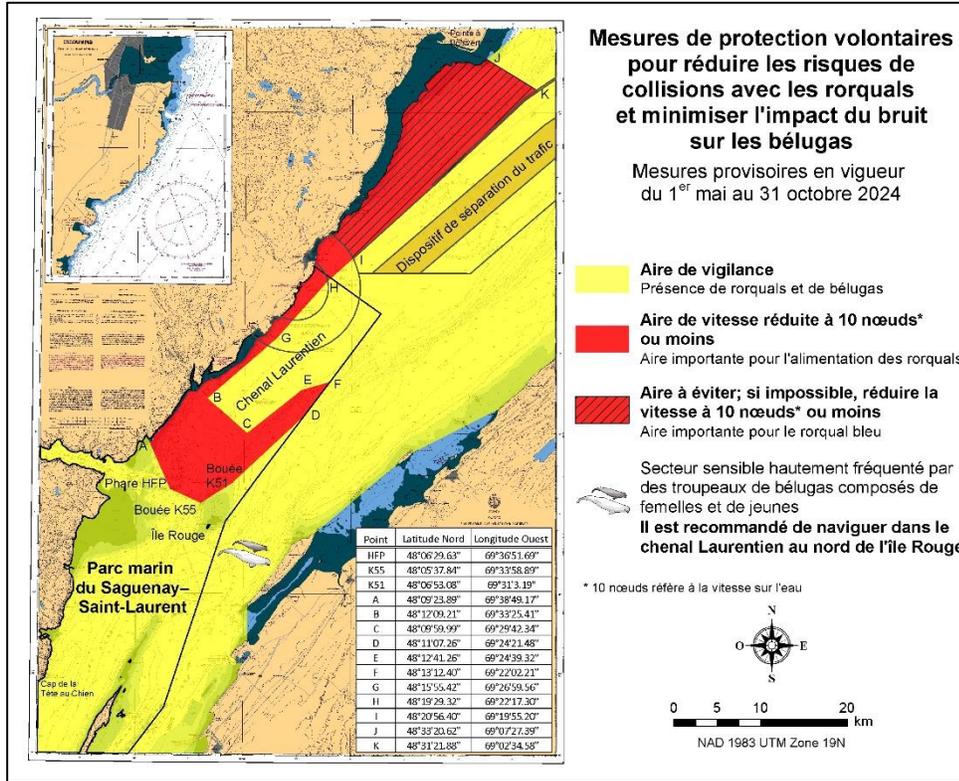
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2024. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***701/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié	Cat#	Prix
Cartes nouvelles						
3887	Juan Perez Sound	1:45 000	2024-05-31	2024-07-12	2	\$20.00
Nouvelles éditions						
4416	Havre de Gaspé	1:12 000	2024-04-26	2024-07-12	1	\$20.00
6425	Travaillant River to/à Adam Cabin Creek Kilometre 1325 / Kilomètre 1400	1:50 000	2024-06-10	2024-07-12	4	\$12.00
6427	Point Separation to/au Aklavik Channel Kilometre 1480 / Kilomètre 1540	1:50 000	2024-06-10	2024-07-12	4	\$12.00
Cartes retirées en permanence						
3808	Juan Perez Sound					

***702/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA53MQ0A (Edn 1.000)	Liverpool Harbour	1:4 000	2024-07-19
CA549RFA (Edn 1.000)	CA549RFA	1:4 000	2024-07-19
CA54ARFA (Edn 1.000)	CA54ARFA	1:4 000	2024-07-19
CA568SPA (Edn 1.000)	CA568SPA	1:4 000	2024-07-19
CA569SNA (Edn 1.000)	CA569SNA	1:6 000	2024-07-19
CA569SPA (Edn 1.000)	CA569SPA	1:6 000	2024-07-19
CA56CSPA (Edn 1.000)	CA56CSPA	1:6 000	2024-07-19
CA56DSPA (Edn 1.000)	CA56DSPA	1:11 000	2024-07-19
CA56DSQA (Edn 1.000)	CA56DSQA	1:6 000	2024-07-19
CA56ESQA (Edn 1.000)	CA56ESQA	1:4 000	2024-07-19
CA56GSQA (Edn 1.000)	CA56GSQA	1:2 000	2024-07-19
Nouvelles éditions			
CA54SNJA (Edn 2.000)	Port4780N06960W	1:2 000	2024-07-05
CA570127 (Edn 12.000)	Vancouver Harbour Eastern Portion/Partie Est	1:5 000	2024-07-19
Cartes retirées en permanence			
CA576211	Terrington Basin		
CA576424	Punchbowl	Remplacé par CA56ESQA	
CA576497	Paradise River		
CA576498	Cartwright Harbour		
CA576632	Northern Entrance to Squasho Run		
CA576633	Northern Entrance to/a Caplin Bay	Remplacé par CA56DSQA	
CA576636	St. Michael's Bay		
CA576637	Shoal Tickle		
CA576638	Pensons Arm	Remplacé par CA568SPA	
CA576740	Goose Bay Narrows		
CA576847	Charlottetown	Remplacé par CA569SLA	
CA576849	Salmon Bight - Settlement of Black Tickle	Remplacé par CA56GSQA	

***703/24 Transports Canada - Bulletin de la sécurité des navires No. 16, No. 17 et No. 18/2024**

Des nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 16/2024](#) – Bâtiments de pêche : Campagne d'inspection concentrée 2024
No SGDDI : 20293510

[Bulletin No. 17/2024](#) – Mise en œuvre de l'interdiction par l'Organisation maritime internationale (OMI) de l'utilisation et du transport pour utilisation comme combustible de mazout lourd (ML) par les navires dans les eaux arctiques canadiennes
No SGDDI : 20390292

[Bulletin No. 18/2024](#) – Plafonnement des prix du pétrole (PPP) - conformité et mise en application
No SGDDI : 20329415

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***704/24 Garde côtière canadienne – Essai de messages spécifiques aux applications du système d'identification automatique (AIS ASM)**

La Garde côtière canadienne (GCC) met à l'essai les messages spécifiques aux applications du système d'identification automatique (AIS ASM) à l'échelle nationale. Ces émissions fournissent aux navigateurs à bord de navires dotés d'un équipement correctement configuré des informations dynamiques telles que le niveau de l'eau, les conditions météorologiques, le dégagement aérien et une zone ou une ligne spécifique affichée sous forme d'un signal numérique. Une liste détaillée des AIS ASM actuellement diffusés par la Garde côtière se trouve sur la [carte interactive](#) du Portail canadien de navigation électronique. Des informations supplémentaires sur les AIS ASM sont disponibles dans la circulaire SN.1 289 de l'OMI, [Directives sur l'utilisation des messages spécifiques aux applications AIS](#).

Veillez contacter le fabricant de votre équipement spécifique pour obtenir des instructions sur la façon de recevoir des messages AIS ASM. Toute question ou préoccupation relative à la diffusion peut être adressée à l'[équipe de navigation électronique](#) de la Garde côtière ou à tout centre des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne.

***705/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024 - Partie B, Avis 23 : Renseignements généraux sur le service de pilotage**

Page 8:

MODIFIER COMME SUIT :

#	Superficie	Pilotes	Station d'embarquement des pilotes	ETA provisoire (heures)	Confirmer l'ETA (heures)	Déménagement / Départ (heures)	VHF Ch
Nouveau-Brunswick							
1.	Miramichi 16 avril - 10 déc.	Pilotes Miramichi	47 07 30 N 64 47 00 W	24	4	4	16
1(a)	Miramichi 11 déc. - 15 avril	Pilotes Miramichi	45 24 00 N 61 01 00 W	24	12	4	14
	Miramichi Note:	Tous les transits de navires à Miramichi seront soumis à une évaluation des risques avant d'être acceptés pour le pilotage.					
2.	Restigouche (a) Dalhousie (b) Campbellton	Pilotes Dalhousie	48 03 12 N 66 15 00 W	12	4	4	16
3.	Saint-Jean Pour les navires-citernes et les transporteurs de gaz naturel liquide, la zone de pilotage obligatoire est étendue.	Pilotes Saint-Jean Entrant Sortant	45 10 48 N 66 03 42 W 45 09.5 N 66 05.8 W 45 10 48 N 66 03 42 W	12	4	4	16 12
4.	Belledune	Pilotes Belledune	47 56 00 N 65 48 00 W	12	6	12 Provisoire 6 Confirmer (voir note 1)	16
		Note 1: Une heure de départ dans les 12 heures précédant l'heure d'arrivée doit être confirmée dans l'heure suivant la sécurisation du navire à l'arrivée.					

***706/24 Cape Canso to / à Country Island – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4233

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Port Felix – Bouée TC4	5655.045	45° 13' 55.8"N 061° 13' 55.8"W

(G2024-197)

***707/24 Country Island to / à Barren Island – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4234

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
St. Mary's River – Bouée VK10	5621.03	45° 02' 58.2"N 061° 53' 33.6"W
St. Mary's River – Bouée VK14	5621.05	45° 03' 09.6"N 061° 53' 45.0"W
St. Mary's River – Bouée VK15	5621.06	45° 03' 10.8"N 061° 53' 52.8"W
St. Mary's River – Bouée VK18	5621.07	45° 03' 15.6"N 061° 53' 58.8"W
St. Mary's River – Bouée VK30	5621.12	45° 04' 14.4"N 061° 55' 34.8"W
St. Mary's River – Bouée VK33	5621.14	45° 04' 34.8"N 061° 56' 00.6"W
St. Mary's River – Bouée VK44	5621.17	45° 05' 52.2"N 061° 57' 42.0"W
St. Mary's River – Bouée VK45	5621.18	45° 06' 10.8"N 061° 57' 52.2"W
St. Mary's River – Bouée VK46	5621.19	45° 06' 17.4"N 061° 57' 49.2"W
St. Mary's River – Bouée VK47	5621.2	45° 06' 16.2"N 061° 57' 56.4"W
St. Mary's River – Bouée VK50	5621.21	45° 06' 21.0"N 061° 57' 57.6"W
St. Mary's River – Bouée VK58	5621.26	45° 07' 01.2"N 061° 58' 07.2"W
St. Mary's River – Bouée VK62	5621.28	45° 07' 22.8"N 061° 58' 32.4"W
St. Mary's River – Bouée VK63	5621.29	45° 07' 27.0"N 061° 58' 42.6"W
St. Mary's River – Bouée VK64	5621.3	45° 07' 28.8"N 061° 58' 39.0"W

(F2024-028 à 042)

***708/24 Guyon Island to / à Flint Island – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4375

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Port Morien – Bouée JA8	5768.53	46° 07' 45.6"N 059° 52' 04.1"W

(G2024-198)

***709/24 Port Hood and/et Mabou Harbour – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4448

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Mabou – Bouée VJ12	5874.54	46° 05' 06.1"N 061° 27' 55.6"W
Mabou – Bouée VJ14	5874.551	46° 05' 00.8"N 061° 27' 41.3"W
Mabou – Bouée VJ16	5874.57	46° 04' 55.0"N 061° 27' 27.1"W
Mabou – Bouée VJ17	5874.58	46° 04' 54.8"N 061° 27' 17.0"W
Mabou – Bouée VJ18	5874.59	46° 04' 49.9"N 061° 27' 13.2"W
Mabou – Bouée VJ25	5874.64	46° 04' 21.7"N 061° 24' 17.0"W
Mabou – Bouée VJ26	5874.65	46° 04' 20.8"N 061° 24' 17.3"W

(G2024-174, 189 à 193, 195)

***710/24 Chéticamp to / à Cape Mabou – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4463

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Inverness – Bouée intérieure VL4	5874.33	46° 13' 38.8"N 061° 19' 16.1"W

(G2024-161)

***711/24 Cape Tormentine à / to West Point – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4905

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Abram-Village – Bouée DH12	6023.14	46° 27' 00.4"N 064° 07' 10.3"W
Abram-Village – Bouée DH11	6023.16	46° 26' 58.4"N 064° 07' 08.0"W
Abram-Village – Bouée DH13	6023.17	46° 26' 55.9"N 064° 07' 04.3"W
Abram-Village – Bouée DH9/3	6023.45	46° 26' 59.3"N 064° 07' 08.8"W
Abram-Village – Bouée DH10/2	6023.515	46° 27' 01.9"N 064° 07' 10.5"W
Abram-Village – Bouée DH17	6023.55	46° 26' 32.0"N 064° 06' 53.5"W
Abram-Village – Bouée DH20	6023.57	46° 26' 30.2"N 064° 06' 51.6"W
Abram-Village – Bouée DH14	6023.6	46° 26' 50.6"N 064° 06' 58.8"W

(G2024-175, 176, 181, 183, 184, 186 à 188)

***712/24 Entrée à / Entrance to Miramichi River – Bouées non lumineuses modifiées en permanence**

Carte de référence : 4911

Les bouées non lumineuse suivantes ont été modifiées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Portage Gully – Bouée MJ4	6232.2	47° 13' 14.2"N 065° 02' 39.7"W	La bouée non lumineuse a été repositionnée.
Portage Gully – Bouée MH8	6235.95	47° 10' 56.5"N 065° 02' 08.0"W	La bouée non lumineuse a été repositionnée. La forme de la bouée a été changée d'esper à conique.
Portage Gully – Bouée MH12	6236.1	47° 11' 56.9"N 065° 02' 16.2"W	La bouée non lumineuse a été repositionnée.
Portage Gully – Bouée MH15	6236.2	47° 12' 27.7"N 065° 02' 46.3"W	La bouée non lumineuse a été repositionnée.
Portage Gully – Bouée MH4	6236.55	47° 09' 58.7"N 065° 01' 03.9"W	La bouée non lumineuse a été repositionnée.

(G2024-159, 166, 168 à 171)

***713/24 Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbou – Bouées non lumineuses mouillées en permanence**

Carte de référence : 4913

Les bouées non lumineuses suivantes ont été mouillées en permanence aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Miscou Harbour – Bouée TK29	6272.191	47° 52' 54.3"N 064° 31' 12.7"W
Miscou Harbour – Bouée TK30	6272.192	47° 52' 55.3"N 064° 31' 12.8"W
Miscou Harbour – Bouée TK31	6272.193	47° 52' 53.1"N 064° 31' 20.6"W
Miscou Harbour – Bouée TK32	6272.194	47° 52' 54.1"N 064° 31' 20.8"W
Miscou Harbour – Bouée TK33	6272.195	47° 52' 51.8"N 064° 31' 28.4"W
Miscou Harbour – Bouée TK34	6272.196	47° 52' 53.0"N 064° 31' 28.8"W
Miscou Harbour – Bouée TK37	6272.198	47° 52' 53.5"N 064° 32' 03.1"W
Miscou Harbour – Bouée TK38	6272.199	47° 52' 59.2"N 064° 32' 00.2"W
Miscou Harbour – Bouée TK39	6272.211	47° 52' 58.7"N 064° 32' 34.9"W
Miscou Harbour – Bouée TK40	6272.212	47° 53' 07.0"N 064° 32' 31.3"W

(G2024-244 à 247, 249 à 254)

***714/24 Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4940

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Merigomish Harbour –Bouée SA12	5900.16	45° 38' 35.2"N 062° 28' 11.7"W

(G2024-196)

***715/24 Winnipeg River/Rivière Winnipeg and Approaches/et les Approches – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 6243

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Winnipeg River – Bouée T11	9839	50° 37' 26.2"N 096° 18' 45.8"W

(P2024-054)

***716/24 Kettle Island to/à Martin Point – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 6259

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Playgreen Lake – Bouée P27	9698	53° 51' 29.8"N 097° 59' 36.5"W
Playgreen Lake – Bouée P69	9723	53° 45' 40.1"N 097° 54' 17.3"W

(P2024-052, 053)

***717/24 Covehead Bay – Bouées non lumineuses mouillées en permanence**

Carte de référence : N/A

Les bouées non lumineuses suivantes ont été mouillées en permanence aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Covehead Bay, entrée – Bouée JJ16	5050.96	46° 25' 11.9"N 063° 07' 48.1"W
Covehead Bay, entrée – Bouée JJ18	5050.98	46° 25' 04.1"N 063° 08' 50.0"W
Covehead Bay, entrée – Bouée JJ19	5050.99	46° 25' 05.4"N 063° 08' 50.4"W

(G2024-163 à 165)

***718/24 Tidnish – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : N/A

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Tidnish – Bouée XA9	6084.915	45° 59' 56.9"N 064° 02' 52.1"W

(G2024-200)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
512(P)/24	4679	208	Signal de brume à être enlevé

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

*719(T)/24 Burin Peninsula to / à Saint-Pierre – Informations sur les voies navigables

Carte de référence : 4625

Les Forces armées canadiennes ont confirmé la présence de bombes aériennes de différentes tailles contenant des explosifs puissants sur les sites des épaves de l'USS Truxtun, près de Lawn Point et de l'USS Pollux, près de Chambers Cove.

Positions: 46° 52' 42.1"N 055° 26' 26.2"W et 46° 52' 49.2"N 055° 29' 24.7"W

À l'heure actuelle, les Forces armées canadiennes ont déterminé que les risques pour la santé et la sécurité associés au retrait de ces munitions sont trop importants et que la détonation sur place n'est pas recommandée.

Il est conseillé aux navigateurs de se tenir à distance de ces épaves.

Prudence.

(NW-N-0665-24)

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

*720(P)/24 Hamilton Sound: Eastern Portion / Partie-est – Avis de changements proposés

Carte de référence : 4530

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Aides fixes			
Burnt Point	378	49° 36' 03.6"N 054° 09' 29.3"W	Enlever le signal de brume.
Cann Island (Seldom Cove)	380	49° 35' 03.9"N 054° 11' 14.6"W	Supprimer l'aide à la navigation.

La date de publication initiale : le vendredi 26 juillet 2024

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 24 octobre 2024

(N2024-140)

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

*721(T)/24 Cap Éternité à/to Saint Fulgence - Obstruction : Objet submergé

Carte de référence : 1202

Une ancre avec 4 maillons de chaîne signalée aux environs de :

48° 20' 00.0"N 070° 51' 48.6"W

(NW-Q-1097-22)

***722(T)/24 Baie des Sept-Îles - Obstruction : Objet submergé**

Carte de référence : 1220

Ancre et chaîne perdus aux coordonnées suivantes :

50° 11' 04.8"N 066° 28' 01.8"W

Prudence.

(NW-Q-0592-19)

***723(T)/24 Mouillages et Installations Portuaires/Anchorages and Harbour Installations - Haute Côte-Nord - Obstruction : Objet submergé**

Carte de référence : 1226

Une ancre avec 11 maillons de chaîne signalée aux environs de :

49° 14' 42.0"N 068° 06' 00.0"W

L'ancrage est interdite dans la zone jusqu'à nouvel ordre. Pour plus d'informations, contactez M. Martin Roy au 418-297-6164.

(NW-Q-0032-22)

***724(T)/24 Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon - Obstruction : Ancre perdue**

Carte de référence : 1233

Ancre signalée perdu aux coordonnées suivantes :

47° 25' 09.5"N 070° 24' 31.8"W

L'ancre est marquée d'une bouée.

(NW-Q-1190-22)

***725(T)/24 Port de Montréal - Obstruction : Ancres perdues**

Carte de référence : 1310

Ancres et chaînes signalées perdus aux coordonnées suivantes :

45° 33' 27.0"N 073° 30' 50.4"W

45° 38' 07.8"N 073° 28' 58.2"W

(NW-Q-0808-22, 1646-23)

***726(T)/24 Sorel-Tracy à/to Otterburn-Park - Obstruction : Ancres perdues**

Carte de référence : 1350

Ancres et chaînes signalées perdus aux coordonnées suivantes :

46° 00' 14.0"N 073° 10' 17.0"W

46° 03' 08.5"N 073° 08' 35.2"W

(NW-Q-1024-22, 1701-23)

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Eaux intérieures

Avis temporaires

***727(T)/24 Cobourg to/à Oshawa – Travaux maritimes – Opérations de dragage**

Carte de référence : 2058

Opérations de dragage et réparation des berges en cours au quai St. Mary's Cement aux coordonnées suivantes : 43° 52' 22.1"N 078° 41' 01.7"W. Remorqueur et deux barges sur place.

(NW-C-1797-24)

***728(T)/24 Toronto Harbour – Travaux maritimes - Construction aérienne**

Référence : Avis 415(T)/23 est annulé (Carte 2085).

Position : 43° 37' 44.3"N 079° 25' 04.3"W

Construction aérienne ayant lieu dans la marina nord de la Place de l'Ontario entre l'île Ouest et l'île Est. Voie navigable fermée au trafic maritime.

Avis préliminaires

Région du Centre

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant, Mathieu Roy
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région du Centre
1550, Avenue D'Estimauville
Québec QC G1J 5E9
Téléphone : (418) 648-7450

Courriels :

Région du Saint-Laurent : DFO.AtoNStLawrence-StLaurentAalaN.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Région des Grands Lacs :

DFO.CCGCentralAtoNGreatLakes-GrandsLacsAalaNCentreGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

***729(P)/24 Port Severn to/à Christian Island –Alignement postérieur à être supprimé**

Carte de référence : 2241

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Brébeuf, alignement postérieur	5000.1	44° 52' 36.8"N 079° 52' 29.1"W

La date de publication initiale : le vendredi 26 juillet 2024

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 24 octobre 2024

(D2024-082)

Partie 2 : Corrections aux cartes

2016 - Charity Shoal to/à Gull Bar including / y compris Long Point - Carte nouvelle - 04-MARS-2022 - WGS84 19-JUIL-2024

Porter une épave WK avec une profondeur connue de 19.9 mètres 43°57'56.0"N 076°48'05.9"W
(Voir la Carte 1, K26)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373496
MPO(6605318-01)

2086 - Toronto to/à Hamilton - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - WGS84 12-JUIL-2024

Porter une roche à fleur d'eau au zéro des cartes, Rep (2024) 43°19'38.7"N 079°47'13.1"W
(Voir la Carte 1, K12)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473519
MPO(6605311-01)

2120 - Niagara River to/à Long Point - Nouvelle édition - 15-AVR-2005 - NAD 1983 12-JUIL-2024

Porter une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2024) 42°48'53.9"N 079°39'00.0"W
(Voir la Carte 1, K43.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373093
MPO(6605280-01)

2300 - Lake Superior/Lac Supérieur - Nouvelle édition - 25-FÉVR-2022 - NAD 1983 12-JUIL-2024

Porter une bouée espar de bâbord verte, marquée XA7 46°55'26.8"N 084°48'20.0"W
(Voir la Carte 1, Qg)
MPO(6605312-01)

2312 - Nipigon Bay and Approches/et les approches - Nouvelle édition - 31-MAI-2002 - NAD 1983 12-JUIL-2024

Porter une profondeur de 6 brasses 48°52'24.7"N 088°11'58.3"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291
MPO(6605313-01)

2314 - North Harbour Facilities / Installations Portuaires - Nouvelle édition - 02-NOV-2018 - WGS84 26-JUIL-2024

Modifier la bouée espar de tribord rouge, marquée H4 pour lire une bouée 48°26'52.8"N 089°10'47.2"W
espar de tribord rouge, marquée H2
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253
(D2024066) MPO(6605286-01)

2314 - Port of Thunder Bay - Nouvelle édition - 02-NOV-2018 - WGS84 26-JUIL-2024

Porter une bouée espar cardinale Est noir, jaune et noir, marquée TB 48°22'18.1"N 089°10'55.0"W
(Voir la Carte 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253
(D2024052) MPO(6605281-01)

Modifier	la bouée espar de tribord rouge, marquée D2/2 pour lire une bouée espar de tribord rouge, marquée D2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°23'55.1"N 089°11'45.1"W (D2024062) MPO(6605282-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord lumineuse verte D1, marquée FI G pour lire une bouée espar de bâbord lumineuse verte D3, marquée FI G (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°23'55.1"N 089°11'45.1"W (D2024063) LF(1143.3) MPO(6605283-01)
Modifier	la bouée espar de tribord rouge, marquée D2 pour lire une bouée espar de tribord rouge, marquée D4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°23'50.0"N 089°12'00.6"W (D2024064) MPO(6605284-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord lumineuse verte D7, marquée Q G pour lire une bouée espar de bâbord lumineuse verte D5, marquée Q G (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°23'35.5"N 089°12'39.2"W (D2024065) LF(1144.1) MPO(6605285-01)
Modifier	la bouée espar de tribord rouge, marquée H4 pour lire une bouée espar de tribord rouge, marquée H2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°26'52.8"N 089°10'47.2"W (D2024066) MPO(6605286-01)
Modifier	la bouée espar de tribord rouge, marquée H6 pour lire une bouée espar de tribord rouge, marquée H4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°27'03.2"N 089°10'43.9"W (D2024067) MPO(6605287-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord lumineuse verte E3, marquée FI G pour lire une bouée espar de bâbord lumineuse verte E1, marquée FI G (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°25'56.0"N 089°12'14.3"W (D2024068) LF(1153) MPO(6605288-01)
Modifier	la bouée espar de tribord rouge, marquée E4 pour lire une bouée espar de tribord rouge, marquée E2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°26'06.9"N 089°12'00.3"W (D2024069) MPO(6605289-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée E7 pour lire une bouée espar de bâbord verte, marquée E3 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°25'42.7"N 089°12'26.1"W (D2024070) MPO(6605290-01)
Modifier	la bouée espar de tribord rouge, marquée E8 pour lire une bouée espar de tribord rouge, marquée E4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°26'00.7"N 089°12'38.0"W (D2024071) MPO(6605291-01)

Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée E9 pour lire une bouée espar de bâbord verte, marquée E5 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°25'28.5"N 089°12'41.0"W (D2024072) MPO(6605292-01)
Modifier	la bouée espar de tribord rouge, marquée E10 pour lire une bouée espar de tribord rouge, marquée E6 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°25'37.8"N 089°12'52.8"W (D2024073) MPO(6605293-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée E13 pour lire une bouée espar de bâbord verte, marquée E7 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°25'13.3"N 089°12'43.7"W (D2024074) MPO(6605294-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée E15 pour lire une bouée espar de bâbord verte, marquée E9 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°24'47.3"N 089°12'32.7"W (D2024075) MPO(6605295-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée E17 pour lire une bouée espar de bâbord verte, marquée E11 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°24'32.3"N 089°12'42.1"W (D2024076) MPO(6605296-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée E23 pour lire une bouée espar de bâbord verte, marquée E13 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°24'16.2"N 089°12'44.9"W (D2024077) MPO(6605297-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée AA3 pour lire une bouée espar de bâbord verte, marquée A7 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°20'42.8"N 089°11'16.3"W (D2024078) MPO(6605298-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée P4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°22'44.2"N 089°10'55.3"W (D2024053) MPO(6605299-01)
Rayer	le feu, marqué Iso R 8s (Voir la Carte 1, P1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°21'47.9"N 089°15'31.7"W (D2024079) LF(1146) MPO(6605309-01)
Rayer	le feu, marqué Iso G 8s (Voir la Carte 1, P1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°21'43.3"N 089°15'35.4"W (D2024080) LF(1147) MPO(6605310-01)

Modifier FI R pour lire Iso R vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse rouge, marquée A8
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253
48°21'05.2"N 089°12'01.2"W
(D2024081) LF(1137) MPO(6605315-01)

Rayer 'Chenal balisé'
48°22'32.7"N 089°12'28.7"W
MPO(6605316-01)

4011 - Approaches to / Approches à Bay of Fundy / Baie de Fundy - Nouvelle édition - 03-JANV-2003 - NAD 1983

19-JUIL-2024 LNM/D. 31-MAI-2024

Rayer le feu FIG
(Voir la Carte 1, P1)
44°26'08.5"N 066°10'19.9"W
(F2024021) LF(215) MPO(6311183-01)

4012 - Yarmouth to / à Halifax - Nouvelle édition - 14-FÉVR-2003 - NAD 1983

19-JUIL-2024 LNM/D. 21-JUIN-2024

Rayer le feu FIG
(Voir la Carte 1, P1)
44°26'08.5"N 066°10'19.9"W
(F2024021) LF(215) MPO(6311183-01)

4016 - Saint-Pierre to / à St. John's - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

26-JUIL-2024 LNM/D. 11-AOÛT-2023

Modifier le feu FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)
47°33'28.6"N 054°52'33.3"W
(N2024088) LF(113) MPO(6311259-01)

Modifier Oc11s94ft11M pour lire FI 5s94ft10M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)
47°53'16.8"N 053°03'25.4"W
(N2024095) LF(475) MPO(6311289-01)

4017 - Cape Race to / à Cape Freels - Nouvelle édition - 07-MARS-2003 - NAD 1983

26-JUIL-2024 LNM/D. 19-JANV-2024

Rayer le signal de brume Fog Sig
(Voir la Carte 1, R1)
48°21'01.3"N 053°12'23.0"W
(N2024092) MPO(6311285-01)

Modifier Oc11s94ft11M pour lire FI 5s94ft10M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)
47°53'09.5"N 053°03'20.7"W
(N2024095) LF(475) MPO(6311289-01)

4024 - Baie des Chaleurs/Chaleur Bay aux/to Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 06-MARS-2015 - NAD 1983

19-JUIL-2024 LNM/D. 29-SEPT-2023

Remplacer FI 2.5s pour lire LFI 6s vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P10.5 et P12)
47°50'15.0"N 065°00'13.0"W
(G2023156) LF(1324) MPO(6411168-01)

4116 - Approaches to / Approches à Saint John - Nouvelle édition - 31-AOÛT-2007 - NAD 1983

05-JUIL-2024 LNM/D. 14-JUIN-2024

Coller l'annexe graphique
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4116_6311075_2_202406040909.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011
45°16'00.0"N 066°04'00.0"W
MPO(6311075-02)

4117 - Saint John Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 29-MAI-2009 - NAD 1983

05-JUIL-2024

LN/D. 17-NOV-2023

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4117_6311075_1_202406040908.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	45°16'00.0"N 066°04'00.0"W
		<i>MPO(6311075-01)</i>
Rayer	la limite de zone maintenue avec une profondeur de 8,4m (Voir la Carte 1, I21) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005	joignant 45°14'12.2"N 066°02'40.5"W 45°14'14.3"N 066°02'34.1"W 45°15'31.3"N 066°03'28.0"W 45°15'29.0"N 066°03'34.2"W et 45°14'12.2"N 066°02'40.5"W
		<i>MPO(6311075-03)</i>
Rayer	la profondeur de 9.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°15'22.4"N 066°03'30.6"W
		<i>MPO(6311075-04)</i>
Porter	une limite de zone maintenue avec une profondeur de 9,5 mètres (Voir la Carte 1, I21) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005	joignant 45°14'11.8"N 066°02'41.2"W 45°14'14.3"N 066°02'34.2"W 45°15'31.2"N 066°03'27.9"W 45°15'28.8"N 066°03'34.9"W et 45°14'11.8"N 066°02'41.2"W
		<i>MPO(6311075-05)</i>
Déplacer	la bouée charpente de bâbord à cloche lumineuse verte Q G, marquée J1 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	de 45°14'12.1"N 066°02'40.5"W à 45°14'12.0"N 066°02'41.3"W
		<i>LF(101) MPO(6311075-06)</i>
Déplacer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée J3 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	de 45°14'24.1"N 066°02'48.9"W à 45°14'19.9"N 066°02'46.9"W
		<i>LF(101.3) MPO(6311075-07)</i>
Rayer	la bouée cylindrique de bâbord, verte, marquée J5 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	45°14'28.4"N 066°02'51.8"W
		<i>MPO(6311075-08)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FI G, marquée J5 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	45°14'28.0"N 066°02'52.6"W
		<i>LF(101.35) MPO(6311075-09)</i>
Déplacer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée J7 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	de 45°14'34.7"N 066°02'56.3"W à 45°14'35.8"N 066°02'58.0"W
		<i>LF(101.4) MPO(6311075-10)</i>
Déplacer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée J9 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	de 45°14'44.1"N 066°03'02.9"W à 45°14'44.0"N 066°03'03.7"W
		<i>LF(102) MPO(6311075-11)</i>

Déplacer	la bouée conique de tribord rouge, marquée J16 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	de 45°15'27.8"N 066°03'18.9"W à 45°15'28.0"N 066°03'20.0"W MPO(6311075-12)
Porter	une profondeur de 9.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005	45°15'00.8"N 066°03'13.4"W MPO(6311075-15)
Porter	une profondeur de 9.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005	45°14'45.2"N 066°02'59.8"W MPO(6311075-18)
Porter	une profondeur de 9.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	45°14'42.5"N 066°02'55.0"W MPO(6311075-19)
Porter	une profondeur de 9.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005	45°14'38.1"N 066°02'54.3"W MPO(6311075-20)
Porter	une profondeur de 9.4 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	45°14'34.8"N 066°02'55.7"W MPO(6311075-21)
4118 - St. Marys Bay - Nouvelle édition - 13-NOV-1998 - NAD 1983		
19-JUIL-2024		LN/D. 10-MAI-2024
Rayer	le feu FI G (Voir la Carte 1, P1)	44°26'08.1"N 066°10'29.9"W (F2024021) LF(215) MPO(6311183-01)
Rayer	le feu privé (Priv) Iso (Voir la Carte 1, P1)	44°23'20.3"N 066°03'49.1"W (F2024025) LF(234) MPO(6311193-01)
4211 - Cape Lahave to / à Liverpool Bay - Nouvelle édition - 20-JUIN-2003 - NAD 1983		
19-JUIL-2024		LN/D. 20-JANV-2023
Modifier	LFI pour lire FI R vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	44°02'40.4"N 064°41'30.3"W (F2024022) LF(409) MPO(6311185-01)
4240 - Liverpool Harbour to / à Lockeport Harbour - Carte nouvelle - 06-OCT-1989 - NAD 1983		
19-JUIL-2024		LN/D. 12-AVR-2024
Modifier	LFI pour lire FI R vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	44°02'40.4"N 064°41'30.3"W (F2024022) LF(409) MPO(6311185-01)

4266 - International Piers - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

19-JUIL-2024

LN/D. 28-JUIN-2024

Déplacer	le feu d'alignement antérieur Oc G 8m (Voir la Carte 1, P20.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	de 46°09'26.8"N 060°12'12.4"W à 46°09'26.5"N 060°12'13.3"W (G2024105) LF(784) MPO(6311267-01)
Modifier	Oc G 8m pour lire F G 15m vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'26.5"N 060°12'13.3"W MPO(6311267-02)
Modifier	le relèvement 342½° pour lire 340½° (Voir la Carte 1, M1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'46.4"N 060°12'23.3"W MPO(6311267-03)
Déplacer	le feu d'alignement postérieur F G 16m (Voir la Carte 1, P20.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	de 46°09'22.1"N 060°12'10.3"W à 46°09'22.2"N 060°12'11.1"W (G2024107) LF(785) MPO(6311268-01)
Modifier	F G 16m pour lire F G 22m vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'22.2"N 060°12'11.1"W MPO(6311268-02)

4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

19-JUIL-2024

LN/D. 28-JUIN-2024

Modifier	S21 pour lire S23 vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée S21 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°07'49.0"N 060°12'11.5"W (G2024005) LF(788) MPO(6311238-01)
Modifier	S23 pour lire S25 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte, marquée S23 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°07'18.5"N 060°12'38.0"W (G2024006) MPO(6311239-01)
Modifier	S24 pour lire S26 vis-à-vis une bouée espar de tribord rouge, marquée S24 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°07'21.5"N 060°12'51.5"W (G2024007) MPO(6311240-01)
Modifier	S19 pour lire S21 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte, marquée S19 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°08'10.0"N 060°11'53.0"W (G2024008) MPO(6311241-01)
Modifier	S14 pour lire S18 vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S14 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'32.8"N 060°12'53.0"W (G2024009) LF(785.5) MPO(6311242-01)

Modifier	S15 pour lire S19 vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée S15 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°08'53.5"N 060°12'26.5"W (G2024010) LF(786) MPO(6311243-01)
Déplacer	le feu d'alignement antérieur Oc G 8m16M (Voir la Carte 1, P20.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	de 46°09'26.8"N 060°12'12.4"W à 46°09'26.5"N 060°12'13.3"W (G2024105) LF(784) MPO(6311267-01)
Modifier	Oc G 8m16M pour lire F G 15m vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'26.5"N 060°12'13.3"W MPO(6311267-02)
Modifier	le relèvement 342½° pour lire 340½° (Voir la Carte 1, M1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°10'15.2"N 060°12'37.6"W MPO(6311267-03)
Déplacer	le feu d'alignement postérieur F G 16m15M (Voir la Carte 1, P20.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	de 46°09'22.1"N 060°12'10.3"W à 46°09'22.2"N 060°12'11.1"W (G2024107) LF(785) MPO(6311268-01)
Modifier	F G 16m15M pour lire F G 22m16M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'22.2"N 060°12'11.1"W MPO(6311268-02)
Déplacer	le feu d'alignement antérieur OC G 10s17m17M (Voir la Carte 1, P20.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	de 46°10'48.4"N 060°15'01.1"W à 46°10'39.7"N 060°15'30.0"W (G2024108) LF(782) MPO(6311269-01)
Modifier	OC G 10s17m17M pour lire F G 26m vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°10'39.7"N 060°15'30.0"W MPO(6311269-02)
Modifier	le relèvement 033½° pour lire 036½° (Voir la Carte 1, M1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°12'12.2"N 060°13'55.3"W MPO(6311269-03)
Modifier	le relèvement 213½° pour lire 216½° (Voir la Carte 1, M1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°14'25.3"N 060°11'35.6"W MPO(6311269-04)
Déplacer	le feu d'alignement postérieur F G 37m19M (Voir la Carte 1, P20.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	de 46°10'27.8"N 060°15'20.6"W à 46°09'11.6"N 060°17'01.5"W (G2024149) LF(783) MPO(6311270-01)
Modifier	F G 37m19M pour lire F G 63m vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'11.6"N 060°17'01.5"W MPO(6311270-02)

Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée S13 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°12'03.3"N 060°13'20.7"W (G2024111) LF(789.11) MPO(6311271-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée S14 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°11'36.9"N 060°13'26.2"W (G2024113) LF(789.12) MPO(6311273-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée S16 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°10'57.4"N 060°13'05.4"W (G2024114) LF(789.14) MPO(6311274-01)
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée S11 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°12'30.2"N 060°13'15.7"W (G2024117) LF(789.9) MPO(6311277-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S6 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°14'32.4"N 060°11'31.0"W (G2024118) LF(789.3) MPO(6311278-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°15'26.1"N 060°10'35.3"W (G2024120) LF(789.2) MPO(6311280-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S8 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°13'38.2"N 060°12'27.1"W (G2024121) LF(789.6) MPO(6311281-01)
Porter	une bouée espar cardinale Est lumineuse noir, jaune et noir Q(3) 10s, marquée SE (Voir la Carte 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°13'03.6"N 060°13'19.5"W (G2024154) LF(789.16) MPO(6311283-01)
Porter	une bouée espar cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9) 15s, marquée SW (Voir la Carte 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°14'03.9"N 060°11'33.1"W (G2024153) LF(789.15) MPO(6311284-01)
Modifier	S18 pour lire S20 vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S18 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°08'27.7"N 060°12'13.7"W (G2024011) LF(787) MPO(6311295-01)
4266 - Sydney Wharves / Quais - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983		
19-JUIL-2024		LN/D. 28-JUIN-2024
Modifier	S19 pour lire S21 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte, marquée S19 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°08'10.0"N 060°11'53.0"W (G2024008) MPO(6311241-01)

Modifier S18 pour lire S20 vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S18
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
46°08'27.7"N 060°12'13.7"W
(G2024011) LF(787) MPO(6311295-01)

4266 - Sydport - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

19-JUIL-2024

LNMD. 28-JUIN-2024

Modifier S14 pour lire S18 vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S14
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
46°09'32.8"N 060°12'53.0"W
(G2024009) LF(785.5) MPO(6311242-01)

4367 - Flint Island to / à Cape Smokey - Nouvelle édition - 03-AVR-2003 - NAD 1983

19-JUIL-2024

LNMD. 07-JUIL-2023

Déplacer le feu d'alignement antérieur Oc G 10s56ft17M
(Voir la Carte 1, P20.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
de 46°10'50.3"N 060°15'07.0"W
à 46°10'39.7"N 060°15'30.0"W
(G2024108) LF(782) MPO(6311269-01)

Modifier OC G 10s56ft17M pour lire F G 26m vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
46°10'39.7"N 060°15'30.0"W
MPO(6311269-02)

Modifier le relèvement 033 ½° pour lire 036½°
(Voir la Carte 1, M1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
46°13'16.5"N 060°12'54.7"W
MPO(6311269-03)

Rayer l'alignement de route et l'azimut 213 ½°
(Voir la Carte 1, M1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
entre 46°14'35.3"N 060°11'31.1"W
et 46°19'20.5"N 060°06'56.7"W
MPO(6311269-05)

Rayer le feu d'alignement postérieur F G 122ft19M, l'alignement de route
(Voir la Carte 1, P20.2)
46°10'30.1"N 060°15'26.6"W
(G2024109) LF(783) MPO(6311270-03)

4379 - Liverpool Harbour - Nouvelle édition - 18-JUIL-2003 - NAD 1983

19-JUIL-2024

LNMD. 20-JANV-2023

Modifier LFI pour lire FI R vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)
44°02'40.4"N 064°41'30.3"W
(F2024022) LF(409) MPO(6311185-01)

4426 - Dalhousie Harbour - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983

05-JUIL-2024

LNMD. 01-SEPT-2023

Rayer la profondeur de 3 pieds
(Voir la Carte 1, I10)
48°04'19.9"N 066°22'46.4"W
MPO(6311186-01)

Porter une profondeur de 2 pieds
(Voir la Carte 1, I10)
48°04'20.1"N 066°22'46.9"W
MPO(6311186-02)

Remplacer	la profondeur de 12 pieds par une profondeur de 4 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'20.3"N 066°22'48.3"W MPO(6311186-03)
Rayer	la limite de zone draguée (Voir la Carte 1, I20)	joignant 48°04'21.4"N 066°22'56.1"W 48°04'24.5"N 066°22'55.2"W 48°04'26.8"N 066°22'45.1"W 48°04'23.3"N 066°22'19.4"W 48°04'19.8"N 066°22'33.4"W 48°04'21.4"N 066°22'51.8"W 48°04'21.1"N 066°22'53.8"W et 48°04'21.4"N 066°22'56.1"W MPO(6311186-04)
Rayer	35ft (2013) (Voir la Carte 1, I22)	48°04'21.9"N 066°22'42.0"W MPO(6311186-05)
Rayer	30ft (2013) (Voir la Carte 1, I22)	48°04'25.0"N 066°22'38.3"W MPO(6311186-06)
Rayer	Voir ATTENTION N° 1 / See CAUTION NO. 1 (Voir la Carte 1, A14)	48°04'23.8"N 066°22'45.8"W MPO(6311186-07)
Remplacer	la profondeur de 17 pieds par une profondeur de 15 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.1"N 066°22'53.3"W MPO(6311186-09)
Remplacer	la profondeur de 22 pieds par une profondeur de 20 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.3"N 066°22'54.6"W MPO(6311186-10)
Remplacer	la profondeur de 26 pieds par une profondeur de 24 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.8"N 066°22'53.3"W MPO(6311186-11)
Remplacer	la profondeur de 32 pieds par une profondeur de 29 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'22.6"N 066°22'54.4"W MPO(6311186-12)
Porter	une profondeur de 33 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'24.8"N 066°22'49.2"W MPO(6311186-13)
Porter	une profondeur de 32 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'24.8"N 066°22'44.1"W MPO(6311186-14)
Remplacer	la profondeur de 33 pieds par une profondeur de 29 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'22.7"N 066°22'45.2"W MPO(6311186-15)
Porter	une profondeur de 21 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.4"N 066°22'46.0"W MPO(6311186-16)
Rayer	la profondeur de 26 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.5"N 066°22'44.1"W MPO(6311186-17)

Porter	une profondeur de 19 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.1"N 066°22'42.4"W <i>MPO(6311186-18)</i>
Remplacer	la profondeur de 23 pieds par une profondeur de 16 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'20.7"N 066°22'40.0"W <i>MPO(6311186-19)</i>
Remplacer	la profondeur de 26 pieds par une profondeur de 21 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.7"N 066°22'39.7"W <i>MPO(6311186-20)</i>
Remplacer	la profondeur de 28 pieds par une profondeur de 26 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'23.2"N 066°22'39.9"W <i>MPO(6311186-21)</i>
Porter	une profondeur de 31 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'26.6"N 066°22'40.1"W <i>MPO(6311186-22)</i>
Rayer	la profondeur de 32 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'25.7"N 066°22'36.0"W <i>MPO(6311186-23)</i>
Porter	une profondeur de 31 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'26.3"N 066°22'33.9"W <i>MPO(6311186-24)</i>
Porter	une profondeur de 29 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'25.1"N 066°22'34.5"W <i>MPO(6311186-25)</i>
Remplacer	la profondeur de 25 pieds par une profondeur de 23 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'22.9"N 066°22'35.8"W <i>MPO(6311186-26)</i>
Remplacer	la profondeur de 22 pieds par une profondeur de 18 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.6"N 066°22'36.3"W <i>MPO(6311186-27)</i>
Remplacer	la profondeur de 15 pieds par une profondeur de 11 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'20.6"N 066°22'35.2"W <i>MPO(6311186-28)</i>
Remplacer	la profondeur de 13 pieds par une profondeur de 10 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.0"N 066°22'33.5"W <i>MPO(6311186-29)</i>
Remplacer	la profondeur de 19 pieds par une profondeur de 16 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.9"N 066°22'33.0"W <i>MPO(6311186-30)</i>
Porter	une profondeur de 6 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'19.9"N 066°22'33.3"W <i>MPO(6311186-31)</i>
Remplacer	la profondeur de 10 pieds par une profondeur de 7 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'20.4"N 066°22'32.1"W <i>MPO(6311186-32)</i>

Porter	une profondeur de 6 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'20.1"N 066°22'30.0"W MPO(6311186-33)
Remplacer	la profondeur de 15 pieds par une profondeur de 13 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.8"N 066°22'27.9"W MPO(6311186-34)
Remplacer	la profondeur de 25 pieds par une profondeur de 22 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'23.2"N 066°22'29.3"W MPO(6311186-35)
Remplacer	la profondeur de 33 pieds par une profondeur de 30 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'24.3"N 066°22'26.6"W MPO(6311186-36)

4426 - Rivière Ristigouche / Restigouche River - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983

05-JUIL-2024

LNMD. 01-SEPT-2023

Rayer	la limite de zone draguée (Voir la Carte 1, I20)	joignant 48°04'21.3"N 066°22'55.9"W 48°04'24.5"N 066°22'55.2"W 48°04'26.8"N 066°22'45.9"W 48°04'23.2"N 066°22'18.9"W 48°04'19.3"N 066°22'34.1"W et 48°04'21.3"N 066°22'55.9"W MPO(6311186-04)
Porter	une profondeur de 1 brasse et 4 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'21.0"N 066°22'33.5"W MPO(6311186-37)
Porter	une profondeur de 4 brasses et 2 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'23.2"N 066°22'39.9"W MPO(6311186-38)

4583 - St. Julien Island to / à Hooping Harbour including / y compris Canada Bay - Nouvelle édition - 31-MAI-2002 -

Inconnu

26-JUIL-2024

LNMD. 27-MARS-2020

Porter	une bouée charpente cardinale Est lumineuse noir, jaune et noir Q(3) 10s, marquée KEN (Voir la Carte 1, Q130.3)	50°42'59.0"N 056°06'13.0"W (N2024011) LF(249.9) MPO(6311188-01)
--------	---	--

4619 - Continuation A - Nouvelle édition - 20-NOV-1998 - NAD 1983

19-JUIL-2024

LNMD. 23-DÉC-2022

Porter	les limites de ferme marine (Voir la Carte 1, K48.1)	joignant 47°25'15.4"N 054°35'07.6"W 47°25'02.6"N 054°34'47.2"W 47°25'12.5"N 054°34'11.7"W 47°25'48.1"N 054°33'27.5"W 47°26'08.7"N 054°33'32.9"W 47°26'13.4"N 054°33'47.0"W et 47°26'13.0"N 054°33'52.2"W MPO(6311325-01)
--------	---	---

4624 - Long Island to / à St. Lawrence Harbours - Nouvelle édition - 07-JANV-2000 - NAD 1983

19-JUIL-2024

LNMD. 05-MAI-2023

Porter une ferme marine (Voir la Carte 1, K48.2) 47°16'43.8"N 054°47'46.6"W
MPO(6311237-01)

4625 - Burin Peninsula to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 24-JANV-2003 - NAD 1983

05-JUIL-2024

LNMD. 15-SEPT-2023

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FIR, marquée PG2 (Voir la Carte 1, Qb) 46°51'07.7"N 055°50'11.7"W
(N2024063) LF(78.5) MPO(6311207-01)

4639 - Garia Bay and / et Le Moine Bay - Nouvelle édition - 10-MAI-2002 - NAD 1983

26-JUIL-2024

LNMD. 18-FÉVR-2022

Porter une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante inconnue (Voir la Carte 1, K11) 47°36'06.7"N 058°41'45.9"W
MPO(6311184-01)

Porter une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante inconnue (Voir la Carte 1, K11) 47°36'08.2"N 058°41'48.5"W
MPO(6311184-02)

Porter une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante inconnue (Voir la Carte 1, K11) 47°36'03.2"N 058°41'53.9"W
MPO(6311184-03)

Modifier FI R pour lire FI Y 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 47°36'53.0"N 058°41'58.5"W
(N2024097) LF(150.1) MPO(6311290-01)

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 47°37'28.1"N 058°40'55.0"W
(N2024098) LF(149.2) MPO(6311291-01)

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 47°36'35.0"N 058°41'37.2"W
(N2024099) LF(150) MPO(6311292-01)

4639 - Rose Blanche - Nouvelle édition - 10-MAI-2002 - NAD 1983

26-JUIL-2024

LNMD. 18-FÉVR-2022

Porter une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante inconnue (Voir la Carte 1, K11) 47°36'06.7"N 058°41'45.9"W
MPO(6311184-01)

Porter une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante inconnue (Voir la Carte 1, K11) 47°36'08.2"N 058°41'48.5"W
MPO(6311184-02)

Porter une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvriante inconnue (Voir la Carte 1, K11) 47°36'03.2"N 058°41'53.9"W
MPO(6311184-03)

Porter une légende 'Uncharted dangerous underwater rocks exist in this area. Cette zone comporte des rochers sous-marins dangereux et non cartographiés.' (Voir la Carte 1, A14) 47°36'01.1"N 058°41'39.7"W
MPO(6311184-04)

Modifier	FI R pour lire FI Y 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°36'53.0"N 058°41'58.5"W (N2024097) LF(150.1) MPO(6311290-01)
Modifier	FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°36'35.0"N 058°41'37.2"W (N2024099) LF(150) MPO(6311292-01)
4642 - Great St. Lawrence Harbour - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983		
05-JUIL-2024		LNLM/D. 15-SEPT-2023
Rayer	le feu FI R (Voir la Carte 1, P1)	46°55'39.8"N 055°21'46.0"W (N2024056) LF(73.3) MPO(6311182-01)
4642 - Lamaline Harbour - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983		
05-JUIL-2024		LNLM/D. 15-SEPT-2023
Rayer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée PG3 (Voir la Carte 1, Qc)	46°51'24.3"N 055°50'00.3"W (N2024061) LF(78.35) MPO(6311206-01)
Rayer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée PG2 (Voir la Carte 1, Qb)	46°51'03.8"N 055°50'13.9"W (N2024063) LF(78.5) MPO(6311207-01)
4831 - Fortune Bay: Northern Portion / Partie Nord - Carte nouvelle - 26-DÉC-1986 - NAD 1983		
26-JUIL-2024		LNLM/D. 28-AVR-2023
Modifier	le feu FI 4s62m pour lire FI 5s62m vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°33'28.6"N 054°52'33.3"W (N2024088) LF(113) MPO(6311259-01)
4847 - Conception Bay - Nouvelle édition - 03-AOÛT-2001 - NAD 1983		
26-JUIL-2024		LNLM/D. 24-MAI-2024
Rayer	la bouée espar cardinale Est lumineuse noir, jaune et noir Q (3) 10s, marquée CCV (Voir la Carte 1, Q130.3)	47°33'02.0"N 053°00'09.0"W (N2024036) LF(498.5) MPO(6311164-01)
Rayer	la bouée charpente de danger isolé lumineuse noir, rouge et noir FI, marquée CC (Voir la Carte 1, Q130.4)	47°30'01.7"N 053°11'29.3"W (N2024040) LF(488.5) MPO(6311172-01)
Porter	une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée CH2 (Voir la Carte 1, Qb)	47°30'00.0"N 053°11'21.6"W LF(488.5) MPO(6311172-02)
Modifier	FI 41m5M pour lire FI 5s41m7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°42'42.4"N 053°08'30.5"W (N2024073) LF(479) MPO(6311219-01)
Modifier	Oc 11s29m11M pour lire FI 5s29m10M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°53'11.3"N 053°03'23.8"W (N2024095) LF(475) MPO(6311289-01)

4849 - Harbour Grace and / et Carbonear - Carte nouvelle - 30-DÉC-1988 - NAD 1983

26-JUIL-2024

LNMD. 01-MARS-2024

Modifier FI4s42m5M pour lire FI 5s41m7M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 47°42'42.4"N 053°08'30.8"W
(N2024073) LF(479) MPO(6311219-01)

4850 - Cape St Francis to / à Baccalieu Island and / et Heart's Content - Carte nouvelle - 11-MAI-1990 - NAD 1983

26-JUIL-2024

LNMD. 06-OCT-2023

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 47°54'53.8"N 053°21'34.0"W
(N2024072) LF(468.7) MPO(6311218-01)

Modifier FI3s38m pour lire FI 5s38m vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 48°05'21.9"N 053°01'33.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576147
(N2024074) LF(471) MPO(6311220-01)

Modifier FI 3s 38m 5M pour lire FI 4s38m5M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 48°05'40.9"N 053°32'42.0"W
(N2024075) LF(465) MPO(6311221-01)

Modifier Oc 11s29m11M pour lire FI 5s29m10M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 47°53'10.9"N 053°03'23.3"W
(N2024095) LF(475) MPO(6311289-01)

4850 - Old Perlican - Carte nouvelle - 11-MAI-1990 - NAD 1983

26-JUIL-2024

LNMD. 06-OCT-2023

Modifier FI3s38m pour lire FI 5s38m vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 48°05'22.4"N 053°01'34.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576147
(N2024074) LF(471) MPO(6311220-01)

4851 - Trinity Bay: Southern Portion / Partie Sud - Nouvelle édition - 30-SEPT-2016 - WGS84

26-JUIL-2024

LNMD. 24-NOV-2023

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée TS2
(Voir la Carte 1, Qb) 47°36'27.8"N 053°42'35.2"W
(N2024066) LF(470.91) MPO(6311210-01)

Rayer la légende Channel buoyed/Chenal balisé 47°36'09.6"N 053°42'01.0"W
MPO(6311210-02)

Modifier FI 4s38m5M pour lire FI 4s38m5M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 48°05'41.1"N 053°32'43.1"W
(N2024075) LF(465) MPO(6311221-01)

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 47°46'19.9"N 053°28'00.5"W
(N2024094) LF(467.51) MPO(6311288-01)

Porter un feu FI G 5s
(Voir la Carte 1, P1) 47°45'45.2"N 053°28'50.5"W
(N2024085) LF(467.45) MPO(6311299-01)

Porter un feu FI G 5s
(Voir la Carte 1, P1) 47°46'39.4"N 053°28'17.3"W
(N2024086) LF(467.506) MPO(6311300-01)

4852 - Clarenville - Carte nouvelle - 02-DÉC-1994 - NAD 1983

26-JUIL-2024

LNMD. 15-SEPT-2023

Rayer le feu FI R 48°10'11.1"N 053°57'29.9"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576052
(N2024045) LF(466.3) MPO(6311176-01)

Rayer le feu FI R 48°10'10.3"N 053°57'30.9"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576052
(N2024047) LF(466.4) MPO(6311177-01)

4852 - Smith Sound and / et Random Sound - Carte nouvelle - 02-DÉC-1994 - NAD 1983

26-JUIL-2024

LNMD. 15-SEPT-2023

Rayer le feu FI R 48°10'11.1"N 053°57'29.9"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576052
(N2024045) LF(466.3) MPO(6311176-01)

Rayer le feu FI R 48°10'10.3"N 053°57'30.9"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576052
(N2024047) LF(466.4) MPO(6311177-01)

Modifier FI 4s38m5M pour lire FI 4s38m5M vis-à-vis le feu 48°05'41.2"N 053°32'43.0"W
(Voir la Carte 1, P16)
(N2024075) LF(465) MPO(6311221-01)

4853 - Trinity Bay: Northern Portion / Partie Nord - Nouvelle édition - 30-JUIL-1999 - NAD 1983

26-JUIL-2024

LNMD. 29-SEPT-2023

Rayer le signal de brume Fog Sig 60 s 48°21'00.5"N 053°12'27.6"W
(Voir la Carte 1, R20)
(N2024092) MPO(6311285-01)

4885 - Port Harmon and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 08-MARS-2002 - NAD 1983

26-JUIL-2024

LNMD. 26-AOÛT-2022

Rayer la bouée espar bâbord lumineuse verte FI G, marquée XG3 48°25'53.9"N 058°29'17.3"W
(Voir la Carte 1, Qc)
(N2024113) LF(178.14) MPO(6311317-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée XG3 48°25'57.4"N 058°29'17.6"W
(Voir la Carte 1, Qc)
(N2024113) LF(178.14) MPO(6311317-02)

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XG4 de 48°25'54.0"N 058°29'20.9"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 48°26'00.5"N 058°29'20.0"W
(N2024114) LF(178.15) MPO(6311318-01)

6453 - Mackenzie River / Fleuve Mackenzie (Kilometre / Kilomètre 58-90) - Nouvelle édition - 25-JANV-2008 - NAD 1983

26-JUIL-2024

LNMD. 23-JUIL-2010

Rayer la route de traversier joignant 61°15'33.9"N 117°31'41.3"W
(Voir la Carte 1, M50) 61°15'53.7"N 117°31'49.8"W
et 61°16'07.4"N 117°41'34.7"W
MPO(6605317-01)

Rayer	la profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	61°15'51.9"N 117°31'33.4"W MPO(6605317-02)
Rayer	la profondeur de 2.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	61°15'55.1"N 117°31'29.4"W MPO(6605317-03)
Porter	un pont fixe avec une hauteur libre de 22 mètres (Voir la Carte 1, D20.1, D22)	61°16'09.6"N 117°31'26.3"W MPO(6605317-04)
Porter	une tour d'une altitude de 54 mètres (Voir la Carte 1, E20)	61°15'49.6"N 117°31'33.2"W MPO(6605317-05)
Porter	un feu d'obstacle aérien marqué, RLts (Voir la Carte 1, P61.1)	61°15'49.6"N 117°31'33.2"W MPO(6605317-06)
Porter	une tour d'une altitude de 54 mètres (Voir la Carte 1, E20)	61°15'55.7"N 117°31'31.1"W MPO(6605317-07)
Porter	un feu d'obstacle aérien marqué, RLts (Voir la Carte 1, P61.1)	61°15'55.7"N 117°31'31.1"W MPO(6605317-08)
Porter	un feu, marqué FI G (Voir la Carte 1, P1)	61°15'54.5"N 117°31'31.5"W MPO(6605317-09)
Porter	un feu, marqué FI R (Voir la Carte 1, P1)	61°15'50.8"N 117°31'32.8"W MPO(6605317-10)

7565 - Clyde Inlet - Nouvelle édition - 03-JUIN-2022 - WGS84
19-JUIL-2024

LNMD. 11-NOV-2022

Rayer	la profondeur de 75 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373512	70°23'10.7"N 068°23'50.4"W MPO(6605320-01)
Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2024) (Voir la Carte 1, K40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273511, CA373512	70°23'10.9"N 068°23'50.4"W MPO(6605320-02)

8014 - Grand Bank / Grand Banc: Northeast Portion / Partie nord-est - Nouvelle édition - 25-JUIL-2003 - NAD 1983
26-JUIL-2024

LNMD. 14-AVR-2023

Modifier	FI 4s126ft pour lire FI 5s126ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576147	48°05'22.9"N 053°01'31.5"W (N2024074) LF(471) MPO(6311220-01)
Modifier	Oc11s29m11M pour lire FI 5s29m10M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°53'08.5"N 053°03'30.5"W (N2024095) LF(475) MPO(6311289-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*730/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page 2-68

SUPPRIMER COMME SUIV :

2.6.1 Côte de l'Atlantique, golfe et fleuve Saint-Laurent (à l'Est de Montréal)

Tableau 2-31 - Balises radar situées à Terre-Neuve

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Cape Harrigan (feu) 55°50'34.0"N 060°18'56.8"W	— • — (K)	Saison de navigation seulement.
Channel Head Station de Phare 47°33'57"N 059°07'24.6"W	— • — • (C)	Fonctionne à longueur d'année.
Come by Chance – Bouée à sifflet lumineuse « PCC » 47°19'29.4"N 054°07'26.3"W	• — (A)	Fonctionne à longueur d'année.
Hens and Chickens 56°30'39.5N 060°38'37.5"W	• — — (W)	Fonctionne à longueur d'année.
Grappling Island (feu) 54°27'22.5"N 056°52'51.5"W	— — • (G)	Saison de navigation seulement.
...

Page 2-76

SUPPRIMER COMME SUIT:

2.6.4 Côte de l'Arctique et archipel

Tableau 2-40 - Balises radar situées au Yukon

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Collinson Head 69°34'30"N 138°51'41"W (NAD27)	— • (N)	Saison de navigation seulement.
Calton Point 69°30'08"N 139°06'40"W (NAD27)	— — • (G)	Saison de navigation seulement.
Kay Point 69°17'25"N 138°22'52"W (NAD27)	— • — (K)	Saison de navigation seulement.
Shingle Point 69°00'29"N 137°34'22"W	— • — — (Y)	Saison de navigation seulement.

Page 2-76 et 2-77

SUPPRIMER COMME SUIT:

2.6.4 Côte de l'Arctique et archipel

Tableau 2-41- Balises radar situées dans les Territoires du Nord-Ouest

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Cape Dalhousie 70°16'05"N 129°42'45"W (NAD27)	— — • • (Z)	Saison de navigation seulement.
Hardisty Island 61°43'52.6"N 114°35'00.2"W	— — • (G)	Saison de navigation seulement.
...
Relief Islet 70°08'45"N 130°49'40"W (NAD27)	— — • (G)	Saison de navigation seulement.
...

Page 2-77

MODIFIER COMME SUIT:

2.6.4 Côte de l'Arctique et archipel

Tableau 2-42- Balises radar situées au Nunavut

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Cape Bexley 69°00'47"N 115°55'24.1"W	--•--- (Y)	Saison de navigation seulement.
Beacon Island 58°54'07.9"N 066°20'30.3"W	---• (G)	Saison de navigation seulement.
Broomfield Island 55°40'25"N 079°14'17"W (NAD 27 83)	-• (N)	Saison de navigation seulement.
Coats Island 62°10'25.7"N 083°07'42.2"W (NAD 27)	-•-• (C)	Saison de navigation seulement.
Delta Island 68°35'15.3"N 100°01'51.9"W	---• (G)	Saison de navigation seulement.
Kitdliat Island 59°58'34.5"N 069°37'30.6"W	-•- (K)	Saison de navigation seulement.
Mansel Island 62°24'52.2"N 079°36'18.3"W (NAD 27)	-•- (K)	Saison de navigation seulement.
Nipper Island 59°00'26.5"N 068°53'18.0"W	---• (G)	Saison de navigation seulement.
Nottingham Island 63°05'35.5"N 077°56'54.6"W (NAD 27)	-• (N)	Saison de navigation seulement.
Ristvedt Island 68°30'51.7"N 097°15'13.8"W	--•--- (Y)	Saison de navigation seulement.
...

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 108	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest)
Centre du Canada	
CEN 307	North Channel (lac Huron)
Côte du Pacifique (Ces Instructions nautiques sont offertes en anglais seulement.)	
PAC 202	Discovery Passage to Queen Charlotte Strait and West Coast of Vancouver Island
PAC 205	Inner Passage - Queen Charlotte Sound to Chatham Sound

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)

140.54	Ramea – Bouée lumineuse intérieure QR5/1	47 31 19.4 057 22 50.6	FI G 4s	Espar verte, marquée "QR5/1".	À longueur d'année. Carte:4825 Éd. 07/24
160.7	Channel Gut, feu du quai	47 33 57.6 059 07 34.6	FI R 4s	3.6	2	Mât. 2.4	À longueur d'année. Carte:4641 Éd. 07/24

CÔTE OUEST (LF 173 – 208.06)

180.51	Chenal Port Harmon, chenel – Bouée lumineuse XS3	48 30 34.7 058 32 22.9	FI G 4s	Espar verte, marquée "XS3".	À longueur d'année. Carte:4885 Éd. 07/24
180.6	Port Harmon, Turn Basin – Bouée lumineuse XS9	48 31 30.5 058 31 45.4	Q G 1s	Espar verte, marquée "XS9".	À longueur d'année. Carte:4885 Éd. 07/24
185.9 H0201	Fox Brook, feu	48 41 44.5 058 40 57.3	FI G 3s	2.0	3	Tour tubulaire. 2.6	Lum. 0.5 s; obs. 2.5 s. Visible 180°. À longueur d'année. Carte:4659 Éd. 07/24 (N24-119)
197.5	Haut-fond Peter Point, haut-fond – Bouée lumineuse cardinale Sud XWC	Woods Island. 49 04 48.4 058 09 46.4	Q(6) W 15s +LFI	Jaune et noir, marquée "XWC".	Saisonnier. Carte:4653 Éd. 07/24
205 H0170	Gadds Point, feu	Entrée de Gadds Harbour. 49 30 41.5 057 52 33.0	FI W 5s	14.3	5	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Visible 180°. Saisonnier. Carte:4658 Éd. 07/24 (N24-133)

WHITE BAY (LF 235 – 269.2)

244 H0725	Brent Islands, feu	Entrée de Main Brook. 51 15 20.2 055 56 02.1	FI W 5s	8.5	7	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.0	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4518 Éd. 07/24 (N24-126)
--------------	--------------------	--	---------	-----	---	--	---

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
245 H0724	Cailloux Island, feu	Entrée de Main Brook. 51 12 04.2 055 59 28.1	FI R 5s	6.7	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.0	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4518 Éd. 07/24 (N24-127)
248 H0721	Cape Fox	50 51 40.2 055 53 24.0	FI W 5s	58.8	5	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4583 Éd. 07/24 (N24-128)
249 H0716	Nid Island, feu	Extrémité S. de l'île, abords de La Crique. 50 42 18.0 055 37 46.7	LFI W 10s	12.5	8	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. pér. 3 s. Saisonnier. Carte:4583 Éd. 07/24 (N24-129)
250 H0718	Englee Harbour, feu	Entrée du havre. 50 43 13.5 056 06 49.1	FI W 5s	15.2	7	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.7	Feu pour le havre seulement. Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4583 Éd. 07/24 (N24-130)
252 253 H0719	Bad Rock, feu	Chenal Chimney. 50 46 58.7 056 09 35.9	FI G 5s	4.6	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4538 Éd. 07/24 (N24-131)
253 252 H0720	Roddickton-Bide Arm, feu du brise-lames	Dans le port. 50 51 46.4 056 07 54.5	FI G 4s	3.7	4	Mât. 2.1	Saisonnier. Carte:4538 Éd. 07/24 (N24-134)
254 H0712	Duckbill Point	Entrée au bras N. 50 35 48.2 056 12 08.2	FI W 5s	21.6	5	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4583 Éd. 07/24 (N24-132)
255 H0710	Fourché Harbour, feu	Sur la pointe Granite Point. 50 30 44.5 056 16 32.5	LFI W 6s	24.7	5	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 2 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4583 Éd. 07/24 (N24-124)
256 H0708	Great Harbour Deep, feu (Orange Bay)	Côté Nord de l'entrée. 50 22 38.9 056 24 40.8	FI W 6s	18.6	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 5 s. Saisonnier. Carte:4505 Éd. 07/24 (N24-123)
257 H0698	Partridge Point, feu	Extrémité N. de la pointe. 50 09 10.8 056 08 34.4	FI W 5s	45.7	7	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4821 Éd. 07/24 (N24-125)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
257.2 H0697.7	Fleur de Lys Entrance, feu	Fleur de Lys Harbour. 50 06 52.9 056 07 12.9	Fl W 5s	4.0	5	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4821 Éd. 07/24 (N24-122)
257.5 H0693	St. Barbe Islands, feu (Horse Islands)	Entrée SE. vers l'anse W. 50 11 57.1 055 44 40.7	Fl W 5s	21.3	3	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc sur trois côtés. 4.7	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4821 Éd. 07/24 (N24-121)
264	Pacquet Harbour, feu de l'entrée	49 58 41.1 055 51 20.6	Fl W 5s	30.2	7	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4821 Éd. 07/24 (N24-120)
CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (LF 269.99 – 325.23)							
280.015	Locks Rock – Bouée lumineuse cardinale Ouest NKK	53 07 01.6 055 46 33.8	Q(9) W 15s	Jaune, noir et jaune, marquée "NKK".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:5033 Éd. 07/24 (N24-139)
280.4	Punchbowl, chenal – Bouée lumineuse NL5	53 15 09.7 055 45 06.8	Fl G 4s	Espar verte, marquée "NL5".	Saisonnier. Carte:5080 Éd. 07/24 (N24-135)
323.6 H0062.15	The Horses, feu	56 03 41.7 060 44 18.2	Fl W 3s	16.9	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.7	Lum. 0.5 s; obs. 2.5 s. Saisonnier. Carte:5048 Éd. 07/24
NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)							
332.7 H0674.2	Quai du traversier de Pilley's Island, feu du quai du traversier	49 33 41.9 055 44 18.5	Fl R 4s	4.0	3	Mât cylindrique, marque de jour jaune et noir. 2.4	À longueur d'année. Aide privée. Carte:4593 Éd. 07/24
332.9 H0676	Quai du traversier de Long Island, feu du quai du traversier	49 34 03.0 055 44 10.8	Fl R 4s	4.0	2	Mât cylindrique. 2.6	À longueur d'année. Carte:4592 Éd. 07/24
374.5 H0625	Quai du traversier de Farewell Harbour, feu du quai de traversier	49 33 24.2 054 28 31.2	Fl R 4s	3.1	4	Mât cylindrique. 2.6	À longueur d'année. Carte:4862 Éd. 07/24
BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)							
407.1	Havre de Cape Freels, havre – Bouée lumineuse JF2	49 15 47.0 053 28 49.8	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "JF2".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 07/24

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)							
463.51	Pinchgut Island, feu	48 22 58.4 053 17 45.1	Fl G 5s	4	Mât.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4853 Éd. 07/24 (N24-136)
CONCEPTION BAY (LF 471.7 – 498.2)							
478.5	Chenal Harbour Grace, chenal – Bouée lumineuse de mi-chenal CG	47 44 06.0 053 07 42.0	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "CG".	Saisonnier. Carte:4849 Éd. 07/24
484.1	Chenal Bay Roberts, chenal – Bouée lumineuse Est CB2	47 35 37.8 053 14 54.0	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "CB2".	À longueur d'année. Carte:4847 Éd. 07/24
484.2	Chenal Bay Roberts, chenal – Bouée lumineuse Ouest CB4	47 35 37.2 053 15 06.0	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "CB4".	À longueur d'année. Carte:4847 Éd. 07/24
484.3	Chenal Bay Roberts, chenal – Bouée lumineuse intérieure CB5	47 35 32.7 053 15 00.3	Fl G 4s	Espar verte, marquée "CB5".	À longueur d'année. Carte:4847 Éd. 07/24
491.5 H0474.4	Usine-génératrice d'Holyrood, feu de l'usine génératrice	47 26 37.5 053 06 27.0	F R	9.6	Mât.	Éclairé par projecteurs. Aide privée. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4848 Éd. 07/24
491.6 H0474.42	Usine-génératrice d'Holyrood, feu du quai de l'usine génératrice	47 26 35.4 053 06 28.0	F R	Mât.	Éclairé par projecteurs. Aide privée. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4848 Éd. 07/24
496.8	Long Pond Harbour, virage – Bouée lumineuse CN1	47 31 02.4 052 58 33.3	Fl G 4s	Espar verte, marquée "CN1".	Saisonnier. Carte:4848 Éd. 07/24
496.9	Long Pond Harbour, virage – Bouée lumineuse CN3	47 30 59.0 052 58 34.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "CN3".	Saisonnier. Carte:4848 Éd. 07/24
497.5	Chenal-Long Pond Yacht, chenal – Bouée lumineuse CL14	47 31 10.2 052 58 28.5	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "CL14".	Saisonnier. Carte:4848 Éd. 07/24

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
498.01	Chenal Long Pond, chenal – Bouée lumineuse CL15	47 31 10.7 052 58 29.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "CL15".	Saisonnier. Carte:4848 Éd. 07/24
498.04	Chenal Long Pond, chenal – Bouée lumineuse CL19	47 31 15.2 052 58 20.8	Fl G 4s	Espar verte, marquée "CL19".	Saisonnier. Carte:4848 Éd. 07/24
498.05	Chenal Long Pond Yacht, chenal – Bouée lumineuse CL20	47 31 14.9 052 58 19.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "CL20".	Saisonnier. Carte:4848 Éd. 07/24
498.06	Chenal Long Pond Yacht, chenal – Bouée lumineuse CL23	47 31 18.4 052 58 14.7	Fl G 4s	Espar verte, marquée "CL23".	Saisonnier. Carte:4848 Éd. 07/24

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

732 H3386	River Bourgeois	Sur la pointe, côté E. de l'entrée. 45 37 32.8 060 56 51.1	Iso R 4s	7.1	Tour carrée blanche avec partie supérieure rouge et blanche. 7.7	Aide-privée. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier. Carte:4308 Éd. 07/24 (G24-130)
752.7	Gabarus – Bouée lumineuse JX10	45 50 34.8 060 08 14.2	Fl R 4s	Rouge, marquée "JX10".	À longueur d'année. Carte:4375 Éd. 07/24 (G24-202)
772 H0752	Glacé Bay – alignement	Côté S. de l'entrée de l'anse Glacé. 46 11 47.7 059 56 56.5	F R	8.4	11	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 5.5	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
773 H0752.1		208°17' 101.7 m du feu antérieur.	F R	13.0	11	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche, bande verticale rouge. 9.5	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4170 Éd. 07/24 (G24-194)
789.15	Sydney Harbour – Bouée lumineuse cardinal Ouest SW	46 14 03.9 060 11 33.1	Q(9) W 15s	Espar jaune, noir et jaune, marquée "SW".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 07/24 (G24-124, 153)
789.16	Sydney Harbour – Bouée lumineuse cardinal Est SE	46 13 03.6 060 13 19.5	Q(3) W 10s	Espar noir, jaune et noir, marquée "SE".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 07/24 (G24-123, 154)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
789.8	Sydney Harbour – Bouée lumineuse S10	46 13 02.9 060 13 07.2	FI R 4s	Espar rouge, marquée "S10".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 07/24 (G24-133, 143)
847.3	Ingonish Harbour – Bouée lumineuse KM6	46 37 59.9 060 23 20.7	FI R 4s	Espar Rouge, marquée "KM6".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 07/24 (G24-201)
857.2	Dingwall Harbour – Bouée lumineuse Nord KA6	46 54 14.1 060 27 11.5	FI R 4s	Rouge, marquée "KA6".	Saisonnier. Carte:4365 Éd. 07/24 (G24-205)
DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – EST (LF 883.2 – 940.3)							
905.3	Pictou Landing – Bouée lumineuse SJ15	45 40 38.5 062 41 04.7	Q G 1s	Espar verte, marquée "SJ15".	Saisonnier. Carte:4938 Éd. 07/24 (G24-185)
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)							
980.5	Pinette Harbour – Bouée lumineuse NV4	46 02 42.2 062 57 15.5	Q R 1s	Espar rouge, marquée "NV4".	Saisonnier. Carte:4466 Éd. 07/24 (G24-131)
1023.2	Abram-Village – Bouée lumineuse DH6	46 27 45.8 064 06 53.5	FI R 4s	Espar rouge, marquée "DH6".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 07/24 (G24-180)
1023.3	Abram-Village – Bouée lumineuse DH8	Au S. de la Baie- Egmont Bay. 46 27 04.6 064 07 12.2	Q R 1s	Espar rouge, marquée "DH8".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 07/24 (G24-179)
1023.4	Abram-Village – Bouée lumineuse DH9	46 27 02.4 064 07 11.2	FI G 4s	Espar verte, marquée "DH9".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 07/24 (G24-178)
1023.5	Abram-Village – Bouée lumineuse DH10	46 27 02.6 064 07 12.0	FI R 4s	Espar rouge, marquée "DH10".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 07/24 (G24-177)
1023.52	Abram-Village – Bouée lumineuse DH16	Au S. de la Baie- Egmont Bay. 46 26 47.6 064 06 55.1	Q R 1s	Espar rouge, marquée "DH16".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 07/24 (G24-182)
1023.7	Abram-Village – Bouée lumineuse DH5	Au S. de la Baie- Egmont Bay. 46 27 08.0 064 07 22.6	FI G 4s	Espar verte, marquée "DH5".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 07/24 (G24-162)
GASPÉ – BAIE DES CHALEURS (LF 1169.1 – 1426)							
1236.1	Portage Gully – Bouée lumineuse MH6.2	47 10 04.9 065 02 00.6	Q R 1s	Rouge, marquée "MH6.2".	Saisonnier. Carte:4911 Éd. 07/24 (G24-158)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1236.5	Portage Gully – Bouée lumineuse MH3	47 09 54.6 065 01 02.3	Fl G 4s	Verte, marquée "MH3".	Saisonnier. Carte:4911 Éd. 07/24 (G24-173)
1236.6	Portage Gully – Bouée lumineuse MH2	47 10 18.2 064 59 53.5	Q R 1s	Espar rouge, marquée "MH2".	Saisonnier. Carte:4911 Éd. 07/24 (G24-172)
GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1477.5 – 1617)							
1540	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS2	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 34.4 058 35 39.7	Fl R 4s	Rouge, marquée "CUS2".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-175)
1541	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS3	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 41.1 058 35 51.6	Fl G 4s	Verte, marquée "CUS3".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-176)
1542	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS4	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 48.8 058 36 00.2	Fl R 4s	Rouge, marquée "CUS4".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-177)
1542.05	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS5	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 54.9 058 36 11.6	Fl G 4s	Verte, marquée "CUS5".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-178)
1542.051	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS7	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 48.8 058 36 23.0	Fl G 4s	Verte, marquée "CUS7".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-179)
1542.052	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS9	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 46.8 058 36 32.9	Fl G 4s	Verte, marquée "CUS9".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-180)
1542.053	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS10	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 47.1 058 36 54.7	Q R 1s	Rouge, marquée "CUS10".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-181)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1542.054	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS11	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 50.7 058 37 15.9	Q G 1s	Verte, marquée "CUS11".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-182)
1542.055	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS13	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 43.9 058 37 30.7	Q G 1s	Verte, marquée "CUS13".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-183)
1542.056	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS14	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 51.4 058 37 49.9	FI R 4s	Rouge, marquée "CUS14".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-184)
1542.057	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS15	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 58.4 058 38 05.5	FI G 4s	Verte, marquée "CUS15".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-185)
1542.058	Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS17	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 13 06.7 058 38 19.1	FI G 4s	Verte, marquée "CUS17".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 07/24 (Q24-186)
1542.059	Rivière Saint- Augustin – Bouée lumineuse CUS19						Rayer du livre. Carte:4473 Éd. 07/24 (Q24-187)
1561.74	Chevery – Bouée lumineuse CS4	À l'entrée de la Rivière Nétagamiou. 50 27 20.2 059 37 45.5	FI R 4s	Rouge, marquée "CS4".	Saisonnier. Carte:4468 Éd. 07/24 (Q24-188)
1561.76	Chevery – Bouée lumineuse CS6	À l'entrée de la Rivière Nétagamiou. 50 27 30.8 059 37 35.9	FI R 4s	Rouge, marquée "CS6".	Saisonnier. Carte:4468 Éd. 07/24 (Q24-189)

RIVIÈRE SAGUENAY (LF 1773 – 1823.4)

1795 H2140	Pointe Rouge	48 22 28.2 070 32 06.7	FI W 6s	14.8	5	Tour à claire-voie carrée. 8.0	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:1202 Éd. 07/24 (Q24-190)
---------------	--------------	---------------------------	---------	------	---	-----------------------------------	---